

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON Cedex 9  
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 22 mai 2026

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
et Présidents des établissements publics  
affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

**PÔLE ASSISTANCE JURIDIQUE**

Affaire suivie par : RUEL Marie-Odile  
04 32 44 89 35  
[conseilstatutaire@cdg84.fr](mailto:conseilstatutaire@cdg84.fr)

**Circulaire n°26 – 41**

**Objet : Partie réglementaire du Livre IV du CGFP**

**Texte : Décret n°2026-366 du 7 mai 2026 modifiant les dispositions des livres II et III du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du même code**

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

**Le décret n°2026-366 du 7 mai 2026, publié au Journal officiel du 13 mai 2026, poursuit le travail de codification du Code général de la fonction publique en créant la partie réglementaire du livre IV (Principes d'organisation et de gestion des ressources humaines).**

Le livre IV, consacré aux **principes d'organisation et de gestion des ressources humaines**, rassemble, en 491 articles, des dispositions jusqu'alors dispersées dans une quarantaine de décrets et portant sur les matières suivantes :

- ✚ **Titre Ier** : Dispositions générales (dont l'identification des emplois supérieurs des trois fonctions publiques, l'élaboration des lignes directrices de gestion), 80 articles ;
- ✚ **Titre II** : Formation professionnelle tout au long de la vie, 273 articles ;
- ✚ **Titre III** : Télétravail, 29 articles ;
- ✚ **Titre IV** : Réorganisation de services, d'établissements ou de collectivités, 86 articles ;
- ✚ **Titre V** : Organismes assurant des missions de gestion, 3 articles de renvoi ;
- ✚ **Titre VI** : Dispositions particulières relatives à l'outre-mer, 20 articles.

En outre, ce décret procède :

- à l'**abrogation partielle ou totale de décrets** dont les dispositions sont transférées, en tout ou partie, dans la partie réglementaire du livre IV du CGFP (article 64), comme notamment :
  - le décret n°88-546 du 06/05/1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  - le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
  - le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
  - le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;
  - le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
  - le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
  - le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
  - le décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L. 412-57 du code des communes relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux ;
  - le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.
- à l'actualisation de textes réglementaires codifiés partiellement au CGFP par le présent décret, en ce qu'ils demeurent applicables à des agents ne relevant pas du CGFP (magistrats de l'ordre judiciaire, ouvriers de l'Etat) ou réfèrent à des dispositions qui sont transférées dans la partie réglementaire du livre IV du CGFP ;
- à l'actualisation de l'intitulé de décrets dont les termes réfèrent à des lois codifiées dans la partie législative du CGFP ou mentionnaient un contenu codifié au CGFP par le présent décret ;
- à des modifications des dispositions des livres II et III de la partie réglementaire du CGFP pour y corriger des erreurs matérielles, mettre en cohérence des formulations et actualiser ou introduire des liaisons entre les livres de la partie réglementaire du code.

Ce décret opère une distinction entre l'entretien de formation et l'entretien professionnel.

#### **Entrée en vigueur**

Ce décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du troisième mois qui suit sa publication, soit **au 1<sup>er</sup> août 2026**.

#### **Rappel**

Le livre I relatif aux droits, obligations et protections et le livre II relatif à l'exercice du droit syndical et au dialogue social ont été codifiés par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 avec une entrée en vigueur **au 1<sup>er</sup> février 2025**.

Le Livre III relatif au recrutement a été codifié par le décret n°2025-695 du 24 juillet 2025 avec une entrée en vigueur **au 1<sup>er</sup> octobre 2025**.

■ **Tables de concordance**

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/droit-de-la-fonction-publique/le-code-general-de-la-fonction-publique-cgfp/CGFP R L4 table concordance inverse 2026 05 05.pdf>

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/droit-de-la-fonction-publique/le-code-general-de-la-fonction-publique-cgfp/CGFP R L4 table concordance 2026 05 05%20%28002%29.pdf>

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

  
Le Président,  
  
Maurice CHABERT